

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ASSUMER LES MISSIONS DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu l'article R.2324-43-2 du Code de la Santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une prestation de référent « santé et accueil inclusif » soit réalisée dans les établissements d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux obligations du Code de la Santé publique ;

Considérant que le Dr Éric BOEZ possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

M. Éric BOEZ, Médecin pédiatre, est chargé de réaliser les missions de référent « santé et accueil inclusif ».

ARTICLE 2 :

Une convention est conclue entre la Commune et le Dr Éric BOEZ afin de mettre en œuvre la mission pour un coût de 41€ brut par heure. Le Dr Éric BOEZ consacrerait 130 heures minimum par an pour l'ensemble des établissements pour les prestations définies dans la convention.

Cette durée d'intervention pourra être augmentée sur demande et besoin des structures sans toutefois dépasser un maximum annuel de 180 heures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **10 OCT. 2026**
Le Maire,
Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 26 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

